

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° II-16

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	3 500 000
Concours spécifiques et administration	0	14 980 363
TOTAUX	0	18 480 363
SOLDE	-18 480 363	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, cet amendement procède à une minoration des crédits de 18 480 363 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette minoration est répartie de la façon suivante :

- 3 500 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ». Cette diminution est permise par une minoration de -1,6 % de la dotation globale d'équipement des départements qui correspond à l'ajustement des crédits au niveau moyen de consommation enregistré sur les années précédentes

- 14 980 363 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Concours spécifiques et administration ».